

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU LYCÉE POLONAIS CYPRIAN NORWID DE VILLARD-DE-LANS – STOWARZYSZENIE VILLARDCZYKOW

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11/9/2010

L'assemblée générale de l'association s'est tenu dans les locaux de l'hôtel de Paris le 11 septembre 2010 à 14 h en présence de 24 membres (aucune condition de quorum n'est requise par les statuts).

Le président Stéphane Malbos accueille, remercie et présente les participants.

Il donne la parole à Mme le Maire de Villard-de-Lans, Chantal Carlioz

Mme le Maire affirme son plaisir d'être parmi nous, souligne l'importance du devoir de mémoire, rappelle l'engagement de sa municipalité aux côtés de notre association, présente le projet de rénovation du Château du Parc.

Le président Stéphane Malbos présente le rapport moral (voir annexe 1).

Il rend hommage aux anciens qui nous ont quitté cette année.

Le rapport moral n'appelle pas de commentaires. Il est adopté à l'unanimité.

La parole est donnée à Yves Gerin-Mombrun, adaptateur et metteur en scène de la pièce *Pensionnaires de l'hôtel du Parc*.

Yves Gerin-Mombrun présente le travail qu'il a effectué avec des lycéens villardiens et une troupe amateur du Plateau.

Le trésorier Georges Nowak présente le rapport financier (voir annexe 2).

Le rapport financier n'appelle pas de commentaires. Il est adopté à l'unanimité.

Le projet de modification des statuts est présenté par le président Stéphane Malbos (voir annexe 3). Le projet est adopté à l'unanimité.

En question diverses sont abordés :

- La rénovation des monuments : il est acté qu'elle inclura l'inscription de tous ceux qui sont décédés en déportation ou en participant aux combats pour la libération de l'Europe, soit 25 noms.

- Le rapprochement avec l'Association des prisonniers de guerre et déportés politiques polonais en France : celui-ci n'appelle pas d'opposition de principe. Il faut cependant trouver une solution qui permette à chacun de garder son identité.

- La participation a d'autres associations (mémoire de la guerre, amitié franco-polonaise) n'est pas exclue à condition qu'elle soit vraiment signifiante pour notre association.

Il est proposé au vote de l'AG le bureau suivant :

Président : Stéphane Malbos.

Vices-Présidents : Wanda Delingier et Krystyna Fassina.

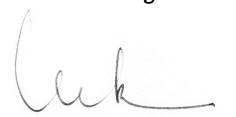
Secrétaire : Daniel Liber.

Trésorier : Georges Nowak.

Le bureau est élu à l'unanimité.

Le président : Stéphane Malbos

Le trésorier : Georges Nowak



ANNEXE 1

Les *Variations polonaise en Vercors*, manifestation sur 5 jours organisée par la municipalité, ont d'abord retenu toute notre attention.

À cette occasion...

- *Pensionnaires de l'hôtel du Parc*, la pièce de Karol Obidniak et Jozef Wedrychowski, a été adaptée et jouée à quatre reprises devant près de 1 000 spectateurs.

Plus tard, la pièce a été présentée encore 6 fois, rassemblant encore 1 500 spectateurs.

- Le film de Ewa Cendrowska, *Retour au Vercors*, a été numérisé. Des DVD ont été gravés, que vous avez reçu. Ce film a tourné en boucle pendant toute la durée de la manifestation dans la salle des fêtes de Villard, La Coupole.

- Une exposition en 17 panneaux a été réalisée et présentée à La Coupole.

- Un diaporama conférence a été présenté.

- Enfin, une chorale polonaise composée seulement d'homme, comme la chorale Berger, est venu animé une messe et a donné un concert de chants traditionnels et religieux.

Les *Variations polonaise en Vercors*, centrée pour cette première édition autour du Lycée, ont été une occasion exceptionnelle de faire connaître notre histoire. La municipalité de Villard et la maison du patrimoine doivent être remerciées pour leur investissement tant humain que financier.

À propos d'investissement financier...

L'argent est le nerf de la guerre ! Il est donc indispensable que nous trouvions des fonds pour mener à bien nos diverses actions.

Nous avons donc monté des dossiers et nous avons obtenus cette année :

- 4 000 euros de la région Rhône-Alpes ;

- 4 000 euros du ministère de la Défense, grâce à l'intervention de Didier Migaud, député de la circonscription de Villard, et Mme Battistel, son successeur à la députation depuis qu'il a été nommé à la Cour des comptes.

- 3 000 euros de la Société historique et littéraire polonaise.

Ces 11 000 euros vont nous permettre de finaliser deux projets qui nous tiennent à cœur :

- la publication de l'ouvrage de Tadeusz Lepkowski ;

- la traduction et la publication des souvenirs de Adam Skinder.

Ces livres seront publiés sur notre site Internet, comme le sont déjà *Le Villardien* de Henryk Grabowski ou *Les pensionnaires de l'hôtel du Parc* de Obidniak et Wedrychowski.

Que restera-t-il à publier ? Les biographies compilées par Ewa Staczek dans *Les Villardiens* ont été publiées en français il y a trois ans, mais ne sont pas à notre connaissance disponibles pour le grand public. Il faudrait aussi que soit publié l'autre ouvrage d'Ewa Staczek, *Dans cet hôtel et dans ce parc*. Notre association peut contribuer à ce que ces deux ouvrages soient publiés sur notre site Internet.

Notre but : que tous les ouvrages significatifs écrits sur le Lycée soient disponibles pour le grand public en français.

D'autres projets ont été menés à bien cette année :

- Le tableau de la Vierge d'Ostrobramska a été rénové.

- La rénovation de la Station des Polonais a commencé. Nous voulons y faire graver les noms manquants des élèves morts ou disparus pendant la guerre.
- La rénovation du tombeau des Polonais se poursuit. Nous allons remplacer la pierre tombale. Nous avons en projet la pose d'une plaque explicative avec la liste de toutes les victimes de la guerre et la liste de ceux qui reposent dans le caveau.
- Nous avons enfin fait rénover la plaque apposée sur les murs du Château.

Côté archives, l'association a participé à l'achat d'un scanner « professionnel » qui permet d'alléger grandement la charge du travail nécessaire à la numérisation des documents en notre possession.

Ce travail de numérisation n'a été entamé que de manière très parcellaire. Il faut en fait d'abord rassembler un maximum de documents pour mieux pouvoir les organiser. Le travail de numérisation ne vient qu'en bout de chaîne.

Nous avons rencontré Pierre Zaleski, président de la SHLP, et Ewa Rutkowski, son archiviste. Ils sont d'accord pour que les archives de notre association soient conservées à la SHLP. Ils disposent de locaux dédiés parfaitement adaptés. Les photos et documents que nous donneront confieront à la SHLP reposeront ainsi aux côtés des poèmes de écrits de Adam Mickiewicz !

Par ailleurs, M. Zaleski nous a demandé si nous n'accepterions pas de nous rapprocher de l'Association des anciens déportés et prisonniers politiques polonais en France.

Quels sont les projets pour la mandature à venir ? Continuer le travail engagé ici et là...

- Finir les rénovations engagées : 7e Station, Tombeau.
- Publier les ouvrages de Lepkowski et de Skinder.
- Convaincre Ewa Staczek de publier ses deux livres sur notre site.
- Rassembler nos archives, les numériser, commencer à les donner à la SHLP.
- Nous aurons aussi le privilège de faire partie d'une exposition consacrée à la Pologne à la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration à Paris. Cet exposition se tiendra du 2 mars au 28 août 2011. Elle sera une occasion exceptionnelle de faire connaître notre histoire sur le plan national.

Enfin...

La dernière assemblée générale de notre association a marqué un tournant, avec l'élection à des postes clé du Bureau d'enfants d'anciens élèves. Ce passage de témoin entre génération a été, au niveau de notre association, historique. Il va trouver tout à l'heure son expression finale dans la refonte des statuts de notre association. D'association d'anciens élèves, nous allons nous transformer en association ouverte à tous concerné par l'événement exceptionnel qu'a été le Lycée polonais.

ANNEXE 2

EXERCICE 2009/2010

ACTIONS

Variations polonaises en Vercors

Théâtre - Compagnie Léon Nathan	500 €
Numérisation du film et production DVD	1 849 €
Réalisation des panneaux de l'exposition	1 095 €
Choral Polonium	500 €

Site Internet

Traduction français / polonais site web	1 686 €
Traduction français / anglais site web	95 €
Mise à jour site web	2 930 €

Avance traduction livre	1 500 €
-------------------------	---------

Rénovation monuments	287 €
----------------------	-------

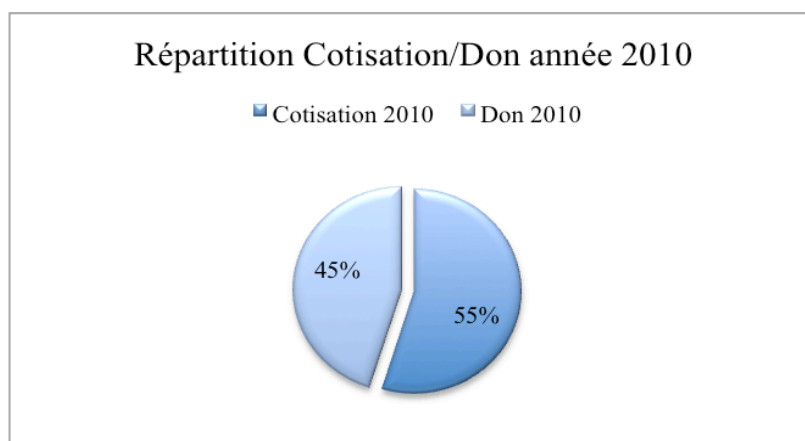
FONCTIONNEMENT

Notes de frais / remboursement	1 166 €
Frais d'envoi convocation	182 €
Divers (fleurs, gerbes)	420 €
Assurance	295 €
Frais bancaire	10 €

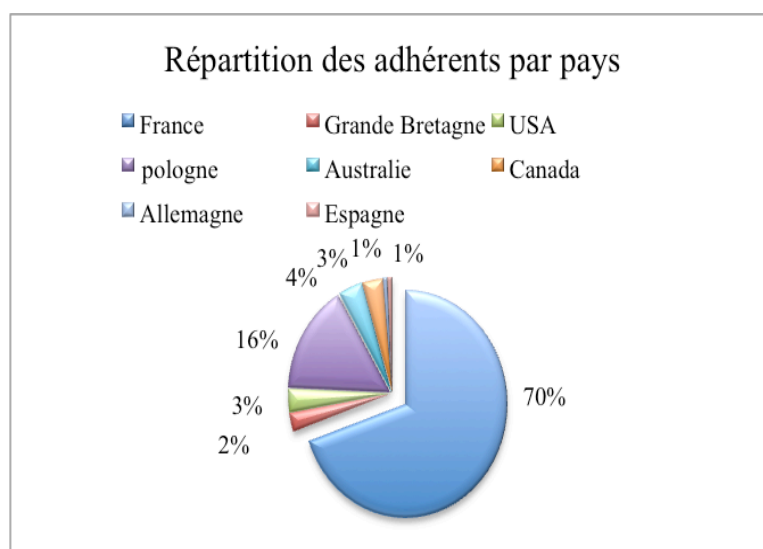
ENCAISSEMENT

Cotisation et don	2 826 €
Régularisation	458 €
Subvention DRAC	4 000 €

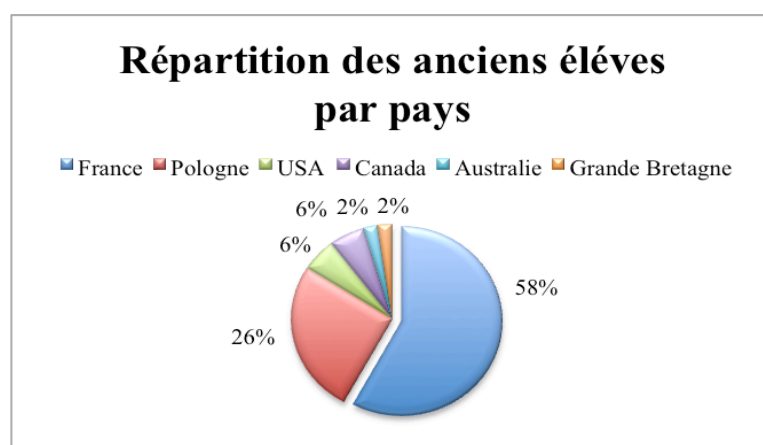
NOS ADHÉRENTS 2009 - 2010



Les cotisations 2010 s'élèvent à 1 550 euros alors que les dons sont de 1 276.85 euros.



Le nombre d'adhérent réparti dans le monde est de 153 membres.



Le nombre d'ancien élève recensé est de 88.

ANNEXE 3 – NOUVEAUX STATUTS

ARTICLE 1^{er} - CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Mémoire du Lycée Polonais Cyprian Norwid – Villard-de-Lans – 1940-1946. » La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet :

- De préserver et mettre en valeur la mémoire du Lycée Polonais Cyprian Norwid de Villard-de-Lans.
- De développer les liens d'amitié entre les anciens élèves, professeurs, employés et autres acteurs du Lycée et de Villard-de-Lans, ainsi que leurs familles.
- De développer les liens d'amitié entre toutes personnes de toutes nationalités que l'histoire et la mémoire du Lycée Polonais intéressent.

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège social est fixé à la mairie de Villard-de-Lans, Isère. Il ne peut être transféré que par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 4 - MEMBRES

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Est membre actif toute personne physique ou morale à jour de sa cotisation.

Est membre d'honneur toute personne désignée comme telle par le bureau de l'association.

Sont membres d'honneur de droit le maire et les anciens maires de Villard-de-Lans, le président et les anciens présidents de la Société Historique et Littéraire Polonaise.

ARTICLE 5 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par le décès, la démission ou l'exclusion.

L'exclusion est prononcée par le bureau pour faute grave ou pour défaut de paiement de la cotisation.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent des cotisations, des collectes faites lors des réunions, des subventions ou dons éventuels, de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 7 – BUREAU

L'association est administrée par un bureau élu par l'assemblée générale pour une durée de un an.

Il comprend un président, un secrétaire, un trésorier, éventuellement un ou des vice-présidents et un certain nombre de membres.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou par un quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an à la demande du président ou d'un quart au moins de ses membres. Pour délibérer valablement, elle doit rassembler au moins un quart de ses membres. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Le délai de convocation de l'assemblée générale est de 10 jours minimum.

L'ordre du jour est précisé dans la convocation, qui parvient aux membres de l'association par courrier ou courriel.

L'assemblée entend le rapport moral. Le rapport financier est soumis à son approbation. Elle élit le bureau. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du président ou d'un quart au moins des membres de l'association, suivant les formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.